JUSTIFICATIF DE PASSAGE

Ce document doit être complété par un professionnel de santé et/ou d'une administration, afin de permettre à son bénéficiaire de prétendre à la prise en charge de son absence dans le cadre de notre accord d'entreprise en faveur des salariés en situation de handicap. Il est donc important que le cachet figure sur ce document afin d'attester de sa validité.

Nom – Prénom du salarié(e) : …….

ID : ……...

****

Je soussigné(e), (nom, prénom et spécialité) : ……

atteste que le rendez-vous du (jour, mois, année) : ……

s'inscrit dans un des motifs ci-dessous :

- Démarches administratives ou médicales liées à la constitution du dossier ou du renouvellement du statut de travailleur handicapé,
- Démarches auprès de fournisseurs ou prescripteurs d'appareillages liés à leur handicap,
- Suivi médical lié au statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH, invalidité…)

Fait à : ……

Cachet / Signature :

(indispensable)

Cadre réservé au professionnel de santé (médecin traitant ou spécialiste) :

☐ Si vous estimez que votre patient doit pouvoir bénéficier de la 6ème et 7ème journée d'absence telle que prévu dans l'accord en faveur de l'emploi des salariés en situation de handicap de Disneyland Paris, merci de bien vouloir cocher cette case et de dater, tamponner et signer à nouveau ce document :

Date : Signature et cachet :

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 30 octobre 2026 à 15:11 · UNSA Disneyland Paris

Extrait de l'accord en faveur de l'emploi des salariés en situation de handicap de Disneyland Paris :

a) Absences autorisées

Les salariés pourront bénéficier de cinq journées d'absences autorisées payées par an, sur présentation de justificatifs médicaux attestant de l'existence du handicap (et non de sa nature), dans les cas suivants :

• Démarches administratives ou médicales liées à la constitution du dossier ou au renouvellement du statut de travailleur handicapé,

• Démarches auprès de fournisseurs ou prescripteurs d'appareillages liés à leur handicap,

• Suivi médical lié au statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Ces journées pourront être accolées ou non, prises par journées entières ou demi-journées au choix du salarié. Sauf situations d'urgence, le salarié devra prévenir son responsable hiérarchique, au moins deux semaines avant la date d'absence souhaitée pour tenir compte de la planification et de la bonne marche du service.

Ces cinq journées pourront être portées à sept sur avis du médecin traitant ou du médecin spécialiste en charge du suivi du salarié.

récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 30 octobre 2026 à 15:11 · UNSA Disneyland Paris